

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 17 octobre 2011 à 20 heures

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;

Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Mme Dominique DERAUVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, conseillère et Présidente du CPAS;

Denis MALOTAUX, ~~Dr. Jean-Claude DEVILLE~~, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Mme Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, Marielle HEURION-DEWEZ, conseillers et conseillères;

Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Excusé : Dr. Jean-Claude DEVILLE.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

A l'unanimité, décide ajouter à l'ordre du jour les points suivants

- règlement complémentaire sur le roulage – stationnement pour handicapés à l'avenue de Lhoneux
- marché public – procédure en urgence – réparation du toit de la sacristie de l'église de Godinne
- enseignement – mises en disponibilité diverses et réaffectations (huis-clos)

11.09.01. Réforme des gardes des médecins généralistes – information par un des responsables de l'ASBL

Le conseil communal est informé par le Docteur Fery de l'ASBL « Postes médicaux de Garde Luxembourg-Dinant » de la mise en place du système des gardes des médecins généralistes dans les mois à venir (probablement en février 2012) en vue de garantir une médecine de proximité accessible à tous dans les prochaines années. Cette garde sera assurée à Dinant, sur le site de CHD, et fonctionnera les week-end.

Une information au public est prévue via le bulletin communal et le site internet.

11.09.02. Enseignement – modification du projet d'établissement de l'école d'Yvoir

Vu le Décret du 24 juillet 1997, modifié par celui du 20 juillet 2006, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu les projets éducatif et pédagogique, le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur élaborés par l'école de Yvoir-centre, adoptés par le Conseil de Participation le 31 mai 2001 et approuvés par le Conseil communal;

Vu les modifications du règlement d'ordre intérieur de ladite école approuvées par le Conseil communal les 6 novembre 2006, 14 mai 2007 et 20 octobre 2008;

Considérant que l'école d'Yvoir-centre nous propose une modification du projet d'établissement (règlement d'ordre intérieur);

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 21 septembre 2011;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E à l'unanimité.

Article 1er. Le projet d'établissement établi par l'école d'Yvoir-centre est modifié dans le sens où le règlement d'ordre intérieur comporte désormais l'insertion des articles mentionnés dans le document tel que présenté.

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2011.

11.09.03. Enseignement – fixation d'un règlement de travail destiné aux enseignants définitifs et temporaires subventionnés

Vu la Loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, modifiée par la Loi du 18 décembre 2002 la rendant applicable à l'ensemble du secteur public depuis le 1er juillet 2003;

Vu la Circulaire de la Communauté française n° 3644 du 29 juin 2011 proposant un modèle de règlement de travail pour l'enseignement subventionné ainsi que ses directives d'application;

Vu le projet de règlement destiné à nos différentes écoles communales adopté par le Collège communal en date du 24 août 2011;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Copaloc du 21 septembre 2011;

Considérant que le règlement a été affiché dans toutes les écoles et qu'il n'a suscité aucune remarque de la part des membres du personnel concerné;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E par 17 voix et 1 abstention (M. Custinne).

Article 1er : Approuve le règlement de travail destiné aux enseignants définitifs et temporaires subventionnés tel que proposé par le Collège communal en date du 24 août 2011.

Art. 2. Ce règlement de travail destiné à nos différentes écoles sera mis à la disposition de tous les membres de notre personnel enseignant subventionné (agents définitifs et temporaires).

Art. 3. Chacun d'eux en recevra copie et sera averti de toute modification ultérieure.

Art. 4. Expédition sera transmise à l'inspection du travail dans les 8 jours de son entrée en vigueur.

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur le 18 octobre 2011.

M. Custinne ne comprend pas la raison pour laquelle le Collège communal a décidé de rendre ces dispositions applicables à partir du 1^{er} septembre 2011.

11.09.04. Enseignement – fixation de la liste définitive des enseignants temporaires prioritaires au 30 juin 2011

Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995);

Vu l'Arrêt de la Cour d'Arbitrage n° 25/96 du 27 mars 1996;

Vu sa délibération du 23 mai 2011 arrêtant provisoirement la liste des enseignants « prioritaires » au 30 juin 2011;

Considérant que la liste « provisoire » est conforme à la situation du 30 juin 2010;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1er. La liste des enseignants temporaires « prioritaires » est arrêtée définitivement au 30 juin 2011, comme suit :

<u>Enseignants primaires</u>	Matricules	Nbre jours
HENRY de FRAHAN Marie	2820722-0215	1.826 jours
DE JONGHE Carole	2760610-0723	1.800 jours
JADIN Charline	2820211-0689	1.800 jours
ROUSSEAU Justine	2840714-0183	1.800 jours
DEPREZ Géraldine	2760420-0612	1.316 jours
CLEDA Estelle	2840311-0230	1.186 jours
BOUILLE Stéphanie	2860519-0132	1.163 jours
GILOT Amandine	2820922-0789	900 jours
HAUBRUGE Stéphanie	2851013-0132	458 jours
<u>Enseignantes maternelles :</u>		
DELIEUX Séverine	2730622-0867	3.132 jours
ROLAIN Coralie	2781030-0272	2.457 jours
CHIANDUSSI Cindy	2780506-0688	2.236 jours
SIMON Virginie	2800806-0211	1.315 jours
<u>Maîtresses d'éducation physique :</u>		
BOMBLED Laurence	2670216-0295	4.787 jours
ROSENTHAL Vanessa	2790804-0442	2.052 jours
<u>Maîtresses de psychomotricité :</u>		
BOMBLED Laurence	2670216-0295	4.787 jours
MOLITOR Séverine	2810415-0587	1.246 jours
<u>Maîtresses de morale :</u>		
TAINMONT Joëlle	2731214-0441	3.485 jours
MASSART Anne	2590426-0467	3.003 jours
VAN BASTEN Catherine	2611026-0357	1.269 jours
<u>Maître de seconde langue (néerlandais) :</u>		
van WEDDINGEN Dominique	2730909-0384	900 jours
<u>Maîtresses de religion catholique :</u>		
GRIMALDI Marie-Claude	2560607-1084	3.870 jours
ROSMAN Catherine	2641108-1014	3.586 jours
KNUTS Marie-France	2670521-0748	3.300 jours
FOSSEUR Marie-Pierre	2751210-0496	932 jours
GILOT Amandine	2820922-0789	900 jours
<u>Maîtresse de religion orthodoxe :</u>		
AVAGIAN Emma	2760101-0302	1.774 jours
<u>Maître de religion protestante :</u>		
SCRAVATTE Pascal	1590129-1063	2.609 jours

Art. 2. Copie de la présente sera adressée à chacun de nos directeurs d'école afin d'en aviser tous leurs enseignants.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'aux inspecteurs cantonaux, pour information.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2011.

Dans le cadre du recrutement d'un directeur – d'une directrice – pour l'école de Purnode, Mme Eloin demande la plus grande vigilance.

M. le Hardÿ de Beaulieu précise que la procédure a été lancée en fonction des dispositions légales.

Mme Vande Walle regrette que le jury ne soit pas composé d'un directeur en fonction; le collège a désigné un inspecteur retraité et deux directeurs retraités.

M. Defresne entre en séance à 20 heures 45'.

11.09.05. Petite enfance – convention pour mise en place d'une halte-accueil dans le cadre du projet de l'ASBL Réseau Bébé Bus de la Province

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 et L 1222-1;

Considérant que la province de Namur a constitué une ASBL dénommée « Réseau Bébé Bus », en abrégé RéBBUS, en vue de créer, de gérer et de promouvoir un réseau de haltes-accueil itinérantes pour les enfants;

Considérant les statuts de cette ASBL;

Considérant l'intérêt pour les familles de la commune de participer à ce projet;

Considérant que la cafétéria de la salle du Maka, propriété communale, peut être mise à disposition de cette ASBL un jour par semaine (actuellement le jeudi);

Considérant que les charges d'entretien, de chauffage et d'éclairage sont à charge du budget communal;

Considérant que la commune doit participer à ce projet pour un coût de 5.000 € par an;

Sur proposition du Collège communal;

A R R R E T E à l'unanimité.

Art. 1er

La convention proposée par l'ASBL Réseau Bébé Bus de la Province de Namur, est adoptée.

Article 2.

La dépense relative au coût à supporter par la commune sera inscrite au budget ordinaire, à partir de l'exercice 2012.

11.09.06. Tutelle des Fabriques d'église – budget de l'exercice 2012 de Spontin et compte 2010 d'Evrehailles

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le compte de l'exercice 2010 de la fabrique d'église d'Evrehailles, intervention communale au montant de 13.812,13 €.

L'examen du budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église de Spontin, intervention communale à charge d'Yvoir et de Spontin prévue au montant de 6.145,77 €, est reporté. Il y a lieu de préciser la quote-part de chaque commune.

M. Custinne constate le salaire important des employés de la Fabrique d'église. Pourquoi ne pas les réduire ?

M. Defresne rappelle que ces personnes sont payées en fonction de contrats de travail.

11.09.07. Finances – avance de trésorerie à octroyer à l'ASBL GAL Haute Meuse

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soit la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres »;

Considérant la demande d'avance de trésorerie déposée par l'Asbl GAL Haute-Meuse, représentée par Monsieur Jérôme Mabilles, Coordinateur, par sa lettre du 14 septembre 2011;

Considérant que cet organisme a notamment pour but de développer des activités utiles à l'intérêt général et au développement touristique et économique de la commune;

Considérant le budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 561/820-51;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

Art. 1er

Une avance de trésorerie récupérable, à charge du budget de l'exercice 2011, d'un montant de 5.000 € est octroyée à l'ASBL « GAL Haute-Meuse » représentée par Monsieur Jérôme Mabilles, Coordinateur.

Article 2

Cette dépense sera liquidée sur l'article 561/820-51 du budget 2011. Cette avance doit être remboursée pour le 31 décembre 2012.

Article 3

Cette avance est octroyée en vue de promouvoir les activités développées par cet organisme.

Cette ASBL devra utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et devra justifier son emploi.

Article 4

Conformément à l'article L3122-2, 5° du C.D.L.D., la présente délibération est transmise à l'Autorité de Tutelle (subvention ayant pour effet d'accorder au même bénéficiaire un avantage d'une valeur supérieure à 2.500 € indexé au cours du même exercice budgétaire).

Mme Eloin s'interroge sur les réalisations concrètes du GAL.

11.09.07. Marchés publics – entretien de voirie à réaliser dans le cadre du « droit de tirage » - projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Travaux d'entretien de voirie dans le cadre du Droit de tirage 2011-2012" à SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 NAMUR;

Considérant que l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 NAMUR a établi un cahier des charges N° CV-11.030 pour le marché ayant pour objet "Travaux d'entretien de voirie dans le cadre du Droit de tirage 2011-2012";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux d'entretien de voirie dans le cadre du Droit de tirage 2011-2012", le montant estimé s'élève à 389.849,00 € hors TVA ou 471.717,29 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/735-60 (n° de projet 20100015);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE par 17 voix pour et 1 abstention (M. Custinne).

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 471.717,29 € TVAC, ayant pour objet 'Travaux d'entretien de voirie dans le cadre du Droit de tirage 2011-2012', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée en partie par subside du Service public de Wallonie dans le cadre du Droit de tirage et le solde par le fonds de réserve extraordinaire.

Comme cette voirie va être réfectionnée, M. Dewez propose de limiter le tonnage pour la rue Ferme du Mont à Dorinne. Il constate que la rue de la Gayolle devrait être réparée – cela devient urgent - et que les pierres qui bordent la rue de Bauche devraient être évacuées.

Madame Eloin souhaite que les trottoirs de la rue de Mont soient aménagés.

Quant à la réfection des trottoirs de la rue Bonny d'Au Ban à Durnal, le Bourgmestre précise que le projet prévoit la pose d'un nouveau revêtement. Celui posé dans le cadre du cheminement piétons ne donne pas satisfaction.

M. Custinne refuse de voter car le dossier complet n'était pas mis à sa disposition dès l'envoi des convocations.

M. le Bourgmestre rappelle que ce dossier doit être rentré au pouvoir subsidiant pour le 31 octobre 2011. A l'avenir, au vu de la méthode de travail du STP, celui-ci ne devrait plus être consulté. Le dossier complet devait nous être déposé pour le 4 octobre 2011, seul un « brouillon » a été déposé. Il a été complété, en fonction des remarques de notre administration, le 14 octobre.

11.09.08. Marchés publics – achat de matériel de psychomotricité pour les écoles – cahier spécial des charges, mode de passation du marché et demande de subsides

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 15 décembre 2010 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 novembre 2003 relatif à l'achat de matériel sportif destiné à la psychomotricité ;

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2011/0029 pour le marché ayant pour objet "Achat de matériel sportif et de psychomotricité pour les écoles communales";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Divers, estimé à 3.636,09 € hors TVA ou 4.399,67 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Divers, estimé à 5.932,37 € hors TVA ou 7.178,17 €, 21% TVA comprise;

- Lot 3: Divers, estimé à 3.876,69 € hors TVA ou 4.690,79 €, 21% TVA comprise;

- Lot 4: Divers, estimé à 806,85 € hors TVA ou 976,29 €, 21% TVA comprise;

- Lot 5: Divers, estimé à 65,40 € hors TVA ou 79,13 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de matériel sportif et de psychomotricité pour les écoles communales", le montant estimé s'élève à 14.317,40 € hors TVA ou 17.324,05 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits dans la modification budgétaire n° 3 du budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 721/744-51 ;

Considérant que la dépense est financée par subsides de la Communauté française et par le fonds de réserve extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 17.324,05 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de matériel sportif et de psychomotricité pour les écoles communales', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

11.09.09. Patrimoine – fixation des conditions de location de l'ancienne buvette du jeu de balle pelote de Durnal

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant que la buvette du jeu de balle-pelote de Durnal, propriété communale, n'est plus utilisée par le club local;

Considérant la demande des habitants de pouvoir disposer de ce local pour y organiser des fêtes familiales;

Considérant que le prix de la location doit être fixé;

Considérant que le nettoyage doit être réalisé par les locataires;

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité.

Art.1.

Le prix de location de la buvette du jeu de balle-pelote de Durnal est fixé comme suit : 150 € par journée d'occupation.

Article 2.

Les paiements se font sur base d'une invitation à payer adressée par les services de la commune.

11.09.10. CPAS – élection d'une conseillère du CPAS en remplacement de Mme Christine Bertrand, démissionnaire

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu sa délibération du 4 décembre 2006, procédant à l'élection des conseillers de l'action sociale, sur base d'actes de présentation des groupes politiques présents au conseil communal;

Considérant que la conseillère de l'action sociale élue Madame Christine BERTRAND cesse son mandat prématurément;

Considérant qu'il s'indique de proposer un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil de l'action sociale;
Considérant que la candidate proposée continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 de la loi organique des CPAS;
Vu l'acte de proposition partielle déposé par le groupe politique « LB 2006 », en date du 4 octobre 2011;
PROCEDE à l'élection de plein droit du conseiller proposé par le groupe politique en question.
En conséquence, est élue de plein droit conseillère de l'action sociale: pour le groupe politique « LB2006 »
Conseillère remplacée: Madame Christine BERTRAND

Nouvelle conseillère: Madame Katty GUILLAUME

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection partielle.

Le dossier est transmis sans délai au collègue provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

11.09.11. Point demandé par M. Custinne - Finances communales – discussion générale et interpellation relatives aux conséquences pour notre commune du démantèlement de Dexia et de la réorganisation du Holding Communal.

Sur demande de M. Custinne, M. le Bourgmestre fait rapport au conseil sur la situation du Holding Communal. Selon les informations de ce jour, celui-ci serait dissout tout prochainement.

Il propose de demander à M. Laloux, Receveur régional, d'exposer la situation lors de la prochaine séance du conseil. M. Laloux a établi un rapport à l'intention du Collège communal.

La commune d'Yvoir est propriétaires de 18.229 parts, celles-ci ne sont pas toutes de même nature.

Elle détient :

- 10.545 actions ordinaires C (participation historique remontant à la création du Crédit communal valeur patrimoniale de 196.543,50 €)
- 3.330 actions privilégiées B reçue en 2009 en contrepartie de l'apport des certificats DEXIA (valeur patrimoniale de 136.396,80 €)
- 4.354 actions privilégiées C acquise lors de l'augmentation de capital 2009 (valeur patrimoniale de 178.339,84 €). Seules ces dernières étaient susceptibles de donner lieu à un dividende annuel de 13 % soit 23.184 €. Ce dividende n'a été perçu qu'en 2010.

Il apparaît qu'à ce jour les actions n'ont que très peu de valeur.

11.09.12. Point demandé par le groupe « La Relève » - état de la question concernant le Plan Communal de Développement Rural

La dernière réunion de la CLDR a été assez houleuse en raison du manque de professionnalisme et de l'inexpérience du bureau d'étude.

Plusieurs réunions sont programmées afin de mettre au point les fiches à rentrer à la Région.

Le conseil communal sera invité à se prononcer sur le programme qui sera proposé par la CLDR lors d'une prochaine réunion prévue en décembre 2011.

Mme Eloin se demande qui pilote le projet au niveau communal.

Pour M. le Bourgmestre, il est regrettable que la Fondation rurale de Wallonie n'ait pas pu accompagner la commune pour l'élaboration de ce programme. D'autre part, dès le départ, il avait été convenu que le « politique » ne devait pas intervenir lors de la consultation de la population. Ce qui fut fait.

11.09.13. Point supplémentaire – emplacement handicapé à l'avenue de Lhoneux

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager une place de parking pour faciliter le stationnement de Madame Julie Geeraerts, personne handicapée, devant son habitation Avenue de Lhoneux n°23 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er. Avenue de Lhoneux, devant le n°23, un emplacement de stationnement sera réservé pour les personnes handicapées.

La mesure sera matérialisée par un signal E9a accompagné du symbole « handicapé » prévu à l'article 70.2.1.3.C de l' A.R. du 01.12.1975.

Article 2. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

11.09.14. Point supplémentaire – marchés publics – réparation de la toiture de la sacristie de l'église de Godinne

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant l'état délabré et dangereux de la toiture de la sacristie de l'église de Godinne ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles;

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2011/0008 pour le marché ayant pour objet "Réparation de la toiture de la sacristie de l'église de Godinne";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Réparation de la toiture de la sacristie de l'église de Godinne", le montant estimé s'élève à 2.066,11 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits dans la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 790/72410-60 (n° projet 20110064)

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 2.500,00 € TVAC, ayant pour objet 'Réparation de la toiture de la sacristie de l'église de Godinne', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

QUESTIONS ORALES

M. Custinne souhaite obtenir quelques précisions quant à la mise de place des zones de secours dans le cadre de la réforme de la sécurité civile. Qui a voté pour les 3 zones ? Risque-t-on un nouveau recours ?

Le Bourgmestre a voté pour la zone unique. Certains Bourgmestres, qui étaient favorables à la zone unique, ont manifestement changé d'avis et ont voté pour les 3 zones. Selon lui, il aurait été préférable de comptabiliser les propositions des conseils communaux.

Mais, il s'agit d'un avis. La décision revient à la Ministre de l'Intérieur.

Quant au risque de recours, il existe.

Il souhaite également obtenir quelques informations sur l'organisation du service d'hiver.

M. Pâquet précise que la procédure a été engagée pour l'achat de sel et pour la désignation de firmes privées agréées pour le déneigement. A l'avenir, du poussier (à la place de sel) devraient être utilisés.

Les tournées sont établies en fonction des priorités connues (bus TEC, clinique, médecins, etc).

HUIS-CLOS

11.09.15. Personnel enseignant – ratifications des décisions du Collège communal

A l'unanimité, le conseil communal ratifie les décisions du Collège communal de septembre et octobre 2011 relative aux désignations du personnel enseignant temporaire suivant :

- Mme Carole De Jonghe, en qualité d'institutrice primaire à Yvoir, dans la classe passerelle, à partir du 1^{er} septembre 2011

- Mme Vanessa Rosenthal, en qualité de maîtresse d'éducation physique à temps partiel à Yvoir, dans la classe passerelle, à partir du 1^{er} septembre 2011

- Mme Amandine Gilot, en qualité d'institutrice primaire à temps partiel à Yvoir, dans la classe passerelle, à partir du 1^{er} septembre 2011

- Mme Marie-Odile Albert, en qualité d'institutrice primaire à temps partiel à Yvoir, en remplacement de Mme Carine Schockert, à partir du 19 septembre 2011

- Melle Noémie Didion, en qualité d'institutrice primaire à Spontin, en remplacement de Mme Vanessa Machowski, à partir du 19 septembre 2011
- Mme Estelle Cleda, qualité d'institutrice primaire à temps partiel à Yvoir, dans la classe passerelle, à partir du 1^{er} septembre 2011
- Mme Anne Massart, en qualité de maîtresse de morale en détachement de périodes acquises à la commune de Profondeville à raison de 8 périodes réparties du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012
- Mme Catherine Landrain, en qualité de maîtresse de religion catholique en remplacement de Mme Catherine Rosman pour 2 périodes à Purnode du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012
- M. Mohamed Azzahafi, en qualité de maître de religion islamique à raison de 6 périodes à Yvoir, du 19 septembre 2011 au 30 juin 2012
- Melle Virginie Simon, en qualité d'institutrice maternelle à temps partiel à Godinne en remplacement de Mme Evelyne Sacrez, du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012
- Melle Cindy Chiandussi, en qualité d'institutrice maternelle à temps partiel à Yvoir en remplacement de Mme Bénédicte Blampain, du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012
- Melle Cindy Chiandussi, en qualité d'institutrice maternelle à temps partiel à Yvoir en remplacement de Mme Carine Schokert, du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012
- Melle Cindy Chiandussi, en qualité d'institutrice maternelle à temps partiel à Dorinne en remplacement de Mme Christine Wouez du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012
- Mme Coralie Rolain, en qualité d'institutrice maternelle à temps partiel à Mont en remplacement de Mme Françoise Coosemans, du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012
- Mme Séverine Delieux, en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à Spontin dans un emploi vacant du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012
- Mme Stéphanie Haubruge, en qualité d'institutrice primaire à Godinne dans un emploi vacant, du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012
- M. Pascal Delizée, en qualité de maître de morale à raison de 2 périodes semaine dans un emploi vacant à Mont, du 10 octobre 2011 au 30 juin 2012.

11.09.16. Personnel enseignant – demande de détachement d'une maîtresse de morale

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 06/06/1994, modifié par celui du 10/04/1995, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 12/07/1990 (M.B. du 26/10/1990) modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et notamment son article 3 traitant du détachement d'un membre du personnel enseignant nommé à titre définitif;

Attendu que Mme Catherine VAN BASTEN, née à Namur le 26/10/1961, maîtresse de morale à titre définitif à raison de 6 périodes/semaine dans nos écoles communales, souhaite, par sa lettre du 20 septembre 2011, être détachée à raison de 2 périodes/semaine pour exercer la même fonction dans les écoles communales de Dinant, où elle enseigne déjà à titre définitif et ce, à partir du 1er octobre 2011;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une convention entre notre pouvoir organisateur et la Ville de Dinant en ce qui concerne ce détachement;

D E C I D E , à l'unanimité,

Article 1er. Une convention de détachement est établie entre notre Pouvoir organisateur (Administration communale d'Yvoir) et la Ville de Dinant.

Art. 2. Mme Catherine VAN BASTEN, susmentionnée, sera détachée des écoles communales de notre Commune afin d'être désignée dans les écoles communales de Dinant, en qualité maîtresse de morale, à raison de 2 périodes/semaine.

Art. 3. Ce détachement prendra cours le 1er octobre 2011 jusqu'au 31 août 2012.

Art. 4. La présente convention prend fin de plein droit :

lorsque le contrat d'engagement pour l'emploi occupé dans le Pouvoir Organisateur d'origine ou dans le Pouvoir Organisateur d'accueil prend fin conformément au Décret du 06/06/1994 susmentionné; au plus tard à la date prévue dans la présente convention.

Art. 5. La présente convention peut être renouvelée de commun accord entre les parties.

Art. 6. Copie de la présente sera transmise à la Communauté Française, à la Ville de Dinant et l'intéressée pour lui servir de titre.

11.09.17. Personnel enseignant – demande de congé pour prestations réduites

Vu l'art. L 1122-19-1° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu les dispositions du chapitre IV de l'A.R. du 15 janvier 1974 relatif au statut du personnel de l'Etat et traitant du congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité, dispositions rendues applicables au personnel de l'enseignement subventionné;

Vu l'art. 55 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant la requête introduite par Mme Carine SCHOCKERT, née à Namur le 01/07/1963, institutrice maternelle à titre définitif à temps plein à l'école d'Yvoir-centre, en congé de maladie depuis le 19 septembre

2011, tendant à bénéficier d'un mi-temps médical et ce, pendant la période du 1er octobre au 30 octobre 2011 inclus;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1er. Mme Carine SCHOCKERT, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'un congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité et ce, pendant la période du 1er au 30 octobre 2011 inclus.

Art. 2. L'intéressée prestera un mi-temps pendant ladite période.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

11.09.18. Personnel communal – nomination à titre définitif de deux employées d'administration (à choisir dans la réserve de recrutement

Vu l'article du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1213-1 et L 1122-19, 1°;

Vu notre délibération du 27 décembre 2010 relative au cadre du personnel administratif approuvée par le Collège provincial du Conseil provincial en date du 3 février 2011;

Vu notre délibération du 22 septembre 2008 relative au lancement de la procédure en vue du recrutement d'un employé d'administration pour les services administratifs avec constitution d'une réserve de recrutement;

Vu notre délibération du 6 décembre 2010 procédant à la nomination, à titre définitif de deux employés d'administration et à la constitution d'une réserve de recrutement d'employés d'administration;

Considérant que les personnes suivantes ont été versées dans cette réserve de recrutement :

PALLANT Carine, BEGON Katia, VAN HAESBROECK Laurence, BOTIN Magali, LEFEBVRE Charlotte, MELOT Joëlle, LAPAGNE Françoise, REMY Bérangère et CARPENTIER Laurence;

Considérant que le cadre du personnel, prévoit 11 emplois d'employés d'administration et que 3 sont actuellement vacants,

Considérant que le Collège communal propose la nomination à titre définitif de deux employés d'administration à partir du 1^{er} janvier 2012;

Considérant que le Conseil communal souhaite prendre en compte les résultats des épreuves de sélection;

Après avoir comparé les titres et les mérites des candidats;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête

Article 1er

Il est procédé à la nomination de deux employées d'administration à titre définitif à temps complet pour les services administratifs de la commune à partir du 1^{er} janvier 2012.

18 membres prennent part au vote.

Au 1^{er} tour :

Le dépouillement donne le résultat suivant.

18 bulletins ont été déposés.

Mme Carine PALLANT obtient 14 voix sur 18 votants.

Mme Katia BEGON obtient 3 voix.

Mme Magali BOTIN obtient 1 voix.

Au second tour

Le dépouillement donne le résultat suivant.

18 bulletins ont été déposés.

Mme Katia BEGON obtient 15 voix sur 18 votants.

Mme Joëlle MELOT, Mme Magali BOTIN et Mme Carine PALLANT obtiennent 1 voix.

Article 2

En conséquence, Mme Carine PALLANT et Mme Katia BEGON, ayant obtenu la majorité des suffrages, sont nommées en qualité d'employée d'administration à titre définitif à temps plein pour les services administratifs de la commune à partir du 1^{er} janvier 2012.

Article 3

Les lauréats des épreuves organisées, non retenus, sont maintenus dans la réserve de recrutement d'une validité de trois ans à partir du 1^{er} juillet 2009, à savoir : Laurence VAN HAESBROECK, Magali BOTIN, Charlotte LEFEBVRE, Joëlle MELOT, Françoise LAPAGNE, Bérangère REMY et Laurence CARPENTIER.

11.09.19. Personnel enseignant – demandes diverses.

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, modifié par celui du 25 juillet 1996, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial;

Vu le Décret du 6 juin 1994, l'art. 20, § 2, art. 28 et art. 101quater, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, art. 50 et 51;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion;
Considérant l'organisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2011/2012;
Considérant que Mme Carine FRERARD, née à Namur le 03/06/1967, maîtresse de religion catholique, doit être déclarée en perte partielle de charge pour 2 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2011;
Considérant que l'intéressée peut être réaffectée temporairement, pour ces 2 périodes, en remplacement de Mme Catherine ROSMAN, à l'école de Dorinne et ce, dès le 1er octobre 2011;
Sur proposition de l'Echevin de l'enseignement,

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1er. **Mme Carine FRERARD**, susvisée, est déclarée en perte partielle de charge pour 2 périodes et réaffectée temporairement en qualité de maîtresse de religion catholique pour ces 2 périodes à l'école de Dorinne, en remplacement de Mme Catherine ROSMAN.

Art. 2. Copie de la présente est transmise à la Communauté française, à l'Evêché, à l'Inspecteur, au Ministre du Culte et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 1er octobre 2011.

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, modifié par celui du 25 juillet 1996, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial;

Vu le Décret du 6 juin 1994, l'art. 20, § 2, art. 28 et art. 101quater, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, art. 50 et 51;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion;

Considérant l'organisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2011/2012;

Considérant que Mme Emma AVAGIAN, née à Erevan (URSS) le 01/01/1976, maîtresse de religion orthodoxe, doit être déclarée en perte partielle de charge pour 2 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2011;

Sur proposition de l'Echevin de l'enseignement,

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1er. **Mme Emma AVAGIAN**, susvisée, est déclarée en perte partielle de charge pour 2 périodes.

Art. 2. Copie de la présente est transmise à la Communauté française, à l'Eglise Orthodoxe de Belgique et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 1er octobre 2011.

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, modifié par celui du 25 juillet 1996, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial;

Vu le Décret du 6 juin 1994, l'art. 20, § 2, art. 28 et art. 101quater, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, art. 50 et 51;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion;

Considérant l'organisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2011/2012;

Considérant que Mme Marie KNUTS, née à Dinant le 21/05/1967, maîtresse de religion catholique, doit être déclarée en perte partielle de charge pour 4 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2011;

Considérant que l'intéressée peut être réaffectée temporairement, pour ces 4 périodes, en remplacement de Mme Catherine ROSMAN, à l'école de Purnode pour 2 pér et à l'école de Dorinne pour 2 pér et ce, dès le 1er octobre 2011;

Sur proposition de l'Echevin de l'enseignement,

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1er. **Mme Marie KNUTS**, susvisée, est déclarée en perte partielle de charge pour 4 périodes et réaffectée temporairement en qualité de maîtresse de religion catholique pour ces 4 périodes à l'école de Purnode pour 2 pér et à l'école de Dorinne pour 2 pér, en remplacement de Mme Catherine ROSMAN.

Art. 2. Copie de la présente est transmise à la Communauté française, à l'Evêché, à l'Inspecteur, au Ministre du Culte et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 1er octobre 2011.

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, modifié par celui du 25 juillet 1996, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial;

Vu le Décret du 6 juin 1994, l'art. 20, § 2, art. 28 et art. 101quater, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, art. 50 et 51;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion;

Considérant l'organisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2011/2012;

Considérant que Mr Pascal SCRAVATTE, né à Namur le 29/01/1959, maître de religion protestante, se trouve en disponibilité totale par défaut d'emploi depuis le 5 mars 2010;

Considérant qu'aucun élève n'est inscrit à ce cours à ce jour;

Sur proposition de l'Echevin de l'enseignement,

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1er. Mr **Pascal SCRAVATTE**, susvisé, se trouve toujours en disponibilité totale par défaut d'emploi à la date du 1er octobre 2011 et ce, sans interruption depuis le 05 mars 2010.

Art. 2. Copie de la présente est transmise à la Communauté française, à l'Eglise Protestante Unie de Belgique et à l'intéressé pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 1er octobre 2011.

11.09.20. Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2011

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2011 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN